

Pièce 3.2
Plan de zonage du territoire communal
échelle : 1/5000

[illegible]

	Limite communale
	Limite de zone
	Limite de secteur
	Dénomination de zone
	Dénomination de secteur
	Emplacements réservés
	Emplacements réservés pour la réalisation d'une voie rapide et de la déviation de la RD 212
	Espace boisé classé : arbres isolés (article L 130-1 du CU)
	Espaces verts à protéger (article L 123-1-5 du CU)
	Espaces verts à protéger : arbres d'alignement (article L 123-1-5 du CU)
	Espaces cultivés à protéger (article L 123-1-5 du CU)
	Éléments et bâtiments remarquables à protéger (article L 123-1-5 du CU)